

**Coopération décentralisée - Jumelage-Coopération avec Douroula
(Burkina Faso) - Avenant de durée au contrat signé avec l'Association
Française des Volontaires du Progrès et le Comité de Jumelage
de Douroula**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin d'assurer la poursuite du programme de développement local dans le Département de Douroula dans l'attente de la signature prochaine d'une nouvelle convention entre l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères-Coopération) et la Ville de Besançon, il convient de passer un avenant à la convention signée le 7 novembre 1995, entre le Comité de Jumelage de Douroula, l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) et la Ville de Besançon.

L'avenant porte sur la modification de la durée de la convention (article 11 : La présente convention est conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} décembre 1995). La convention serait prorogée de 6 mois, à savoir du 1^{er} décembre 1998 au 31 mai 1999 sans modifier les barèmes financiers.

C'est ainsi que la Ville de Besançon serait amenée à régler la somme de 202 679 F à l'AFVP pour 6 mois de fonctionnement du programme de développement local de Douroula. Cette somme est prévue dans le projet de budget primitif 1999 du Service Relations Extérieures à l'imputation 92.06. 6574.95070.00400.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la prorogation de la convention avec le Comité de Jumelage de Douroula et l'AFVP et à autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention passée avec ces deux organismes.

«**M. LE MAIRE** : Notre collègue Marcellin BARETJE est en Côte d'Ivoire pour quelques jours. Il représente l'ARDECOD à une rencontre au sommet. Officiellement il représente la France, j'espère qu'il représentera bien la Ville de Besançon aussi».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Extérieures, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 11 janvier 1999.